

AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 19 décembre 2016 le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté par voie de résolution le règlement numéro 16-125 intitulé *Règlement de zonage* et le règlement numéro 16-126 intitulé *Règlement de lotissement*.

L'adoption de ces règlements s'inscrit dans le cadre du processus de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité.

- Le règlement 16-124 remplacera le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 03-45 ainsi que tous ses amendements à ce jour.
- Le règlement 16-125 remplacera le règlement de zonage numéro 03-49 ainsi que tous ses amendements à ce jour.
- Le règlement 16-126 remplacera le règlement de lotissement numéro 03-48 ainsi que tous ses amendements à ce jour.

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements numéros 16-125 et 16-126 au plan d'urbanisme numéro 16-124. Cette demande doit être transmise directement à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, pour l'un ou l'autre de ces règlements, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements numéros 16-125 et 16-126 au plan d'urbanisme 16-124.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE

Personne physique

Toute personne qui le **19 décembre 2016** n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique domicilié d'un immeuble ou occupant unique domicilié d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague depuis au moins 12 mois;
- l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.

Tout copropriétaire indivis domicilié d'un immeuble ou cooccupant domicilié d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague depuis au moins douze (12) mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le **19 décembre 2016**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre, le cas échéant.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 9 janvier 2017.



Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière